

2. Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget, avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. Les crédits ouverts au titre V pour les programmes d'assistance technique seront gérés conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, si ce n'est que, pour la définition des engagements et leur période de validité, il y aura lieu d'appliquer les procédures et pratiques fixées pour l'élément Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement;

4. Les crédits d'un montant total de 243 300 dollars ouverts aux chapitres 1<sup>er</sup>, 3, 5 et 11 pour l'Organe international de contrôle des stupéfiants seront gérés comme un tout;

5. Les crédits d'un montant total de 776 800 dollars ouverts aux chapitres 1<sup>er</sup>, 3, 4, 5, 6 et 10 pour le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies seront gérés conformément à l'article XXVII des statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;

6. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, un prélèvement de 19 000 dollars sur le revenu accumulé du Fonds de dotation de la Bibliothèque est autorisé pour l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque et les autres dépenses de la bibliothèque du Palais des Nations faites conformément à l'objet du Fonds de dotation et aux dispositions qui le régissent.

1836<sup>e</sup> séance plénière,  
16 décembre 1969.

## B

### PRÉVISIONS DE RECETTES POUR L'EXERCICE 1969

*L'Assemblée générale*

*Décide que, pour l'exercice 1969:*

1. Les prévisions de recettes qu'elle a approuvées par sa résolution 2482 B (XXIII) du 21 décembre 1968 seront révisées comme suit:

<i>Chapitres des recettes</i>	<i>Montants estimatifs approuvés dans la résolution 2482 B (XXIII)</i>	<i>Augmentations ou (diminutions)</i>	<i>Montants révisés</i>
	<i>Dollars des Etats-Unis</i>		
<i>TITRE PREMIER. — Recettes provenant des contributions du personnel</i>			
1. Contributions du personnel . . . . .	17 985 000	(465 000)	17 520 000
TOTAL, TITRE PREMIER	<u>17 985 000</u>	<u>(465 000)</u>	<u>17 520 000</u>
<i>TITRE II. — Autres recettes</i>			
2. Recettes provenant de fonds extra-budgétaires . . .	2 704 790	205 210	2 910 000
3. Recettes générales . . . . .	3 298 250	63 500	3 361 750
4. Activités productrices de recettes . . . . .	3 232 200	(522 000)	2 710 200
TOTAL, TITRE II	<u>9 235 240</u>	<u>(253 290)</u>	<u>8 981 950</u>
TOTAL GÉNÉRAL	<u>27 220 240</u>	<u>(718 290)</u>	<u>26 501 950</u>

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955;

3. Les dépenses directes concernant les activités productrices de recettes pour lesquelles il n'est pas prévu de crédits au budget seront imputées sur les recettes provenant de ces activités.

1836<sup>e</sup> séance plénière,  
16 décembre 1969.

#### 2608 (XXIV). Assistance en cas de catastrophe naturelle

*L'Assemblée générale*

*Décide que, en ce qui concerne l'autorisation accordée au Secrétaire général aux termes du paragraphe 7 de la résolution 2435 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1968, le montant maximum sera porté de 100 000 dollars à 150 000 dollars pour l'exercice 1969.*

1836<sup>e</sup> séance plénière,  
16 décembre 1969.

#### 2609 (XXIV). Plan des conférences

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant ses résolutions 1202 (XII) du 13 décembre 1957, 1851 (XVII) du 19 décembre 1962, 1987 (XVIII) du 17 décembre 1963, 2116 (XX) du 21 décembre 1965, 2239 (XXI) du 20 décembre 1966, 2361 (XXII) du 19 décembre 1967 et 2478 (XXIII) du 21 décembre 1968,*

*Notant que les gouvernements éprouvent de plus en plus de difficultés à se faire représenter d'une façon efficace aux conférences et aux réunions de comités,*